

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 27 novembre 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (38)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Viau » aux fins de l'application du règlement (39)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Lacordaire » aux fins de l'application du règlement (40)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Langelier » aux fins de l'application du règlement (41)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon/Boyer – 1^{re} Avenue » aux fins de l'application du règlement (42)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 19 désignant le secteur « Beaumont / Beaubien Ouest » aux fins de l'application du règlement (19-1)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 22 désignant le secteur « Saint-Paul Ouest – Phase 3A » aux fins de l'application du règlement (22-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013). Les ordonnances 38 à 42 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 décembre 2024. Les ordonnances 19-1 et 22-1 modifient les limites de leur secteur respectif.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (102)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Viau » aux fins de l'application du règlement (103)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Lacordaire » aux fins de l'application du règlement (104)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/Jean-Talon-Langelier » aux fins de l'application du règlement (105)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon/Boyer – 1^{re} Avenue » aux fins de l'application du règlement (106)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 83 désignant le secteur « Beaumont / Beaubien Ouest » aux fins de l'application du règlement (83-1)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 85 désignant le secteur « Saint-Paul Ouest – Phase 3A » aux fins de l'application du règlement (85-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). Les ordonnances 102 à 106 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 décembre 2024. Les ordonnances 83-1 et 85-1 modifient les limites de leur secteur respectif.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat